



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Sixième Commission

Point 78 de l'ordre du jour

**Programme d'assistance des Nations Unies
aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et d'une compréhension plus large du droit international**

Projet de résolution

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965, par laquelle elle a créé le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis près d'un demi-siècle, les activités menées par l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Réaffirmant également que l'accroissement de la demande en matière de formation et de diffusion du droit international met à l'épreuve les moyens du Programme d'assistance,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des vues du Comité consultatif pour le Programme d'assistance qui y figurent,

Notant avec inquiétude la diminution, dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général, des ressources prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre du financement des bourses octroyées aux pays en développement, malgré sa résolution 64/113 en date du 16 décembre 2009,

¹ A/65/514.



Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faudrait encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités de promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui intéressent particulièrement les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable pour exécuter le Programme d'assistance d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Espérant une nouvelle fois que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international seront choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

1. *Autorise de nouveau* le Secrétaire général à exécuter en 2011 les activités exposées dans le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session², conformément aux directives et recommandations qui y figurent, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 2011 de bourses d'études, dont le nombre sera fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance et qui seront attribuées à des candidats qualifiés de pays en développement pour leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement en droit international à La Haye;

b) Octroi en 2011 de bourses d'études dont le nombre sera fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance et qui seront attribuées à des candidats qualifiés de pays en développement pour leur permettre de suivre des cours régionaux de perfectionnement en droit international;

et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, et des contributions volontaires expressément versées pour chacune d'elles, en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 18 à 20 ci-après;

2. *Autorise également* le Secrétaire général à octroyer en 2011 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à cette dotation;

3. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a faits pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance en 2010;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présentés par des pays disposés à assumer intégralement le coût de cette participation de participer aux divers éléments du Programme d'assistance;

5. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir comme précédemment dans le budget-programme les ressources nécessaires pour que le Programme

² A/64/495.

d'assistance conserve son efficacité en 2011, conformément aux dispositions de la résolution 64/113;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir comme précédemment dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que des cours régionaux de droit international soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée, compte tenu du paragraphe 65 de son rapport³;

7. *Constate* l'importance de la publication des ouvrages juridiques de l'Organisation des Nations Unies établis par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, et engage vivement à la poursuivre;

8. *Se félicite* des efforts faits par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, et salue en particulier la Division de la codification qui, en lançant son initiative de publication assistée par ordinateur, a grandement amélioré le délai de parution de ses publications juridiques;

9. *Engage* le Bureau des affaires juridiques à continuer de mettre à jour et étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général³, qui permettent si opportunément de diffuser les documents de droit international et de faire avancer la recherche juridique;

10. *Reconnaît* que la Médiathèque de droit international des Nations Unies contribue pour beaucoup à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde entier et demande instamment aux États de verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification de maintenir la Médiathèque en fonction et de l'enrichir davantage;

11. *Encourage* le recours aux stagiaires et assistants de recherche aux fins de la préparation des supports destinés à la Médiathèque de droit international;

12. *Se félicite* des activités de formation et d'appui technique en matière de droit international menées par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre du Programme d'assistance, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général, et encourage la poursuite de ces activités dans la limite des ressources disponibles;

13. *Félicite* la Division de la codification des mesures de réduction des coûts qu'elle a prises en ce qui concerne le Programme de bourses de perfectionnement en droit international en vue de maintenir le nombre de bourses octroyées dans le cadre de ce programme complet de formation au droit international;

14. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des lauréats du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à ce programme tout en suivant les cours de l'Académie;

15. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées

³ A/65/514.

d'accueillir favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

16. *Se félicite* des efforts faits par la Division de la codification pour redynamiser et piloter les cours régionaux de droit international, qui constituent une activité de formation importante;

17. *Remercie* la République de Corée et la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'accueillir les cours régionaux organisés respectivement à Séoul en 2010 et à Addis-Abeba en 2011;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à contribuer autrement à son exécution, voire à son élargissement;

19. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et remercie ceux et celles qui l'ont déjà fait;

20. *Engage en particulier* tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques d'organiser des cours régionaux de perfectionnement en droit international en complément du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait d'en organiser périodiquement;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'exécution du Programme d'assistance en 2011 et d'y faire notamment figurer des indications sur la suite donnée à la demande énoncée au paragraphe 5 ci-dessus;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur l'exécution de celui-ci dans les années à venir;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».